Mairie d'HEUDICOURT

2 Grand'Rue - 27860 HEUDICOURT

COMPTE RENDU de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation	1 ^{er} décembre 2020
Date d'Affichage	18 décembre 2020
Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	3
Votes exprimés	15

L'an deux mil vingt, VENDREDI 11 DÉCEMBRE, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes *(mesures sanitaires COVID-19)*, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Etaient Présents: M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoints,

M. Patrick LEFEBVRE, M. Florian HOUSSIAUX, M. Valentin CLOUET, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Bernard BUISSET, M. Georges TERNISIEN, Mme Anne HARRIVET

& M. Richard ASCIAK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme Antoinette ESTEVE, donnant pouvoir à M. David DAVERTON, 1er Adjoint.

M. Frédéric BONNAIRE, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Mme Ingrid FALEMPIN, donnant pouvoir à Mme Anne HARRIVET.

M. Florian HOUSSIAUX a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 25 septembre 2020, après correction suivante : Page 4 : Il est évoqué la circulation à vitesse excessive (70 km/heure) au hameau La Folie (au lieu de + de 50 km/heure).

Il est demandé à ce que les pages des CR soient numérotées.

Il est répondu qu'elles le sont déjà.

Il est demandé à ce que les numéros des adresses ne soient pas indiqués.

Après un tour de table, il est décidé de retranscrire ce qui est dit.

Il est demandé à ce que l'approbation des CR ait lieu dans les 8 jours, soit avant l'affichage.

Il est répondu qu'il est d'usage que le CR soit approuvé au début de la séance suivante.

I - CCVN - MODIFICATION des STATUTS - (Délibération n° 333 - 2020 - 28)

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de changer son siège social communautaire afin, symboliquement, de le mettre au centre du territoire communautaire et donc sur Etrépagny (3 rue Maison de Vatimesnil 27150 Etrépagny) pour les raisons suivantes ;

- Etre le lieu où sont déjà situées les Directions tournées vers les services à la population et aux familles/usagers/entreprises du territoire :
 - O Direction des Familles avec les ACM/Adothèque;
 - O Direction de la Lecture Publique avec la Ludomédiathèque communautaire
 - o Espace France Services/Pôle Promotion de la Santé
 - o Direction des Services Techniques (Voirie/Maintenance)
 - o Direction de l'Environnement (Spanc, Opah)
 - o Pôle Leader/Pôle Développement Economique.

- qu'il représente par ailleurs, en termes d'image, un bâtiment à image positive puisqu'ayant fait l'objet d'une réhabilitation patrimoniale de grande qualité;
- qu'il matérialise enfin, un équilibre territorial avec la ville centre de Gisors ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu d'engager une modification des statuts de la Communauté de communes, codifiée à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : « Accord des conseils municipaux des communes membres, cet accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de ½ de la population totale de celles-ci, ou par la ½ au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée » ;

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire (n°2020105) en date du 15 octobre 2020 sur ce point et validant cette modification statutaire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe, changeant en son article 2 le siège communautaire et le localisant à Etrépagny (3 rue Maison de Vatimesnil, 27150 Etrépagny);

D'adresser la délibération au Contrôle de Légalité puis à la Communauté de communes du Vexin Normand (rendue exécutoire).

II - CCVN - TRANSFERT de la COMPÉTENCE PLUi - (Délibération n° 333 - 2020 - 29)

Monsieur le Maire de la commune

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de ne pas se saisir de compétences communales qui enlèvent notamment aux communes la maîtrise de leur foncier, de leur aménagement de l'espace et donc *in fine* de leur avenir ;

Considérant que l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit que le PLU devient communautaire au 1er janvier 2021 si les communes ne se sont pas opposées par une minorité de blocage à ce transfert de compétence ; (Pour rappel, entre décembre 2016 et mars 2017, la Communauté de communes du Vexin Normand et ses communes membres avaient déjà dû s'opposer à ce transfert de compétence qui était automatique de facto, si le blocage des communes n'avait pas été mis en place) ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement des maires et du Président de l'EPCI fait entre mars 2020 et juillet 2020, la Loi prévoit de nouveau un transfert automatique du PLU à l'échelle communautaire, dès janvier 2021, sauf opposition des communes par délibération municipale avec une minorité de blocage à respecter à savoir : Au moins 25 % des communes (10) représentant au moins 20 % de la population (6 666 habitants) s'y opposent ;

Article 136 de la Loi « II. — La Communauté de communes ou la Communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Vu la délibération de principe de la Communauté de communes prise en date du 15 octobre 2020 refusant ce transfert de compétences à l'échelle communautaire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- **De refuser** le transfert de la compétence (Plan Local d'Urbanisme) à l'échelle intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'en informer par courrier officiel la Sous Préfecture des Andelys et la Communauté de communes du Vexin Normand dans les meilleurs délais en leur joignant une copie de la présente délibération.

III - DÉLIMITATION de PROPRIÉTÉ des PERSONNES PUBLIQUES - (Délibération n° 333 - 2020 - 30)

Vu le souhait de Monsieur Florent POITTEVIN de procéder au bornage de sa propriété cadastrée E 292, 3 rue de la Villeneuve et, de ce fait, procéder à la délimitation avec le Domaine Public « rue Saint Sulpice » ;

Vu la réunion de délimitation organisée le 19 août 2020 par le Cabinet de Géomètres-Experts EUCLYD EUROTOP, avec le Demandeur, le Maire de Heudicourt et le Géomètre-expert, afin de fixer les limites du Domaine Public ;

Vu le Procès-Verbal concourant à la délimitation des propriétés des personnes publiques accompagné du croquis de bornage,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal et le plan ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

IV - ACQUISITION rue SAINT SULPICE - (Délibération n° 333 - 2020 - 31)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal décide l'acquisition d'une parcelle de terrain de 60 m² rue Saint Sulpice afin d'y installer une citerne souple réserve incendie de 30 m³;

Vu le plan de division de la propriété de Monsieur et Madame Bernard CLOUET, cadastrée ZK 125;

Considérant la surface de la parcelle qui intéresse la commune d'une superficie supérieure à celle arrêtée dans la délibération du 12/12/2020;

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- L'acquisition de la parcelle ZK 127 d'une surface de 71 m² au prix de l'euro symbolique, les frais liés à cet achat restant à la charge de la commune et les frais de géomètre et de clôture à la charge du vendeur ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement.

Monsieur le Maire précise que la bâche a été installée et un peu remplie par les Pompiers dans l'attente des travaux de branchement qui ont été réalisés. Cependant, il reste à installer le robinet. Le technicien devait revenir très vite mais n'a pas donné de nouvelles...

V - <u>SALLE des FÊTES – REMBOURSEMENTS RÉSERVATIONS</u> (Délibération n° 333 - 2020 - 32)

Vu le versement de 75 € par M. et Mme LECONTE, correspondant à la réservation de la salle des fêtes pour le 22/08/2020; Vu le versement de 75 € par M. et Mme ERNOTTE, correspondant à la réservation de la salle des fêtes pour le 11/04/2020; Vu le versement de 75 € par M. LOINTIER, correspondant à la réservation de la salle des fêtes pour le 07/11/2020;

Vu les mesures sanitaires liées à la COVID-19;

Considérant l'annulation, par la Mairie, de chacune de ces réservations, au regard du confinement et du nombre d'invités prévus :

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité, de rembourser la somme de 75 € aux intéressés ci-dessus. Cette somme leur parviendra par virement bancaire.

VI - MODIFICATION de la DUREE HEBDOMADAIRE de SERVICE de DEUX AGENTS - (Délibération n° 333 - 2020 - 33)

Vu le départ à la retraite, au 01/08/2020, de Madame Isabelle JORELLE;

Vu la proposition faite par la Mairie aux agents en poste au sein de la Collectivité, de reprendre une partie de ses missions;

Vu l'accord de Mesdames Brigitte BLONDIAU et Marie MARRECAU;

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal Favorable en date du 24 novembre 2020;

Considérant qu'il convient de solliciter l'avis du Conseil Municipal;

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire des agents ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2021, dont les missions sont réparties comme suit :

- ✓ Madame Brigitte BLONDIAU 20,87/35ème
- ✓ Madame Marie MARRECAU 25,39/35ème.

VII - DROIT à la FORMATION des ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire présente un courrier de la Préfecture de l'Eure en date du 13 octobre 2020, relatif à l'obligation des collectivités en matière de droit à la formation des élus.

Ainsi, pour chaque exercice, un montant dédié à la formation des élus doit être inscrit au budget prévisionnel. Ce montant minimal est de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux Membres de l'organe délibérant. Un plan de formation doit être annexé au compte administratif.

La formation des élus locaux fera l'objet d'une réforme d'ensemble en début d'année 2021 - Monsieur Richard ASCIAK intervient et précise que depuis 1989, il est formé par l'AMF (Association des Maires de France).

Deux délibérations seront à prendre lors d'une prochaine séance : Fixation des crédits affectés et Plan de formation.

VIII - <u>CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE des RISQUES STATUTAIRES : RÉVISION des CONDITIONS TARIFAIRES</u> – (Délibération 333 – 2020 – 34)

Vu l'adhésion de la collectivité au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion qui a débuté le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans ;

Vu la négociation du taux, lors de la procédure de marché public, fixé pour les 2 premières années du contrat avec possibilité de révision à partir de la 3^{ème} année ;

Vu le maintien du taux pour l'année 2020, négocié par le Centre de Gestion;

Vu le souhait de l'assureur GROUPAMA, au vu de la sinistralité du marché, de procéder à la révision du marché, pour cette dernière année, en appliquant une majoration tarifaire à l'ensemble des collectivités et EPCI;

Considérant le fait que de nombreuses collectivités et EPCI de ce marché n'avaient pas fait l'objet de remboursement de prestations par l'assureur, et, pour cette raison, la demande du Centre de Gestion au Courtier de ne pas augmenter le taux de cotisation mais de favoriser une baisse des remboursements des indemnités journalières à 90 % (au lieu de 100 % actuellement); Considérant cette demande acceptée par l'Assureur;

Le Conseil Municipal, après délibérations (Contre : 0 – Abstentions : 4 : P.LEFEBVRE, B.BUISSET, A.HARRIVET et I.FALEMPIN – Pour : 11), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la révision du contrat, applicable à compter du 01/01/2021 pour tout sinistre débutant à partir de cette date.

IX - CONTRAT d'ASSURANCE des RISQUES STATUTAIRES - (Délibération 333 - 2020 - 35)

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après délibérations, le Conseil Municipal:

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité:

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

• agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation.

X - AVENANT au CONTRAT de PRÊT CONCLU avec la CAISSE d'ÉPARGNE

(Délibération 333 – 2020 – 36)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et notamment l'attente de la réception de la subvention par le Département, Vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie,

Le Conseil Municipal de Heudicourt, après délibérations, décide, à l'unanimité :

Article -1

Pour le financement des travaux de réhabilitation du presbytère en Mairie et Agence Postale Communale, la Mairie de Heudicourt, décide de proroger auprès de la Caisse d'Epargne Normandie la phase de mobilisation du prêt n°A14180S2000 à échéance le 31/12/2020, sous les conditions suivantes :

• Montant: 800 000 Euros

• Durée: 4 mois (jusqu'au 30 avril 2021)

Taux : EONIA + 0,75 %
Périodicité : Mensuelle
Frais d'avenant : 150 €

Article-2

Le Conseil Municipal de Heudicourt autorise Monsieur le Maire, Jean-Jacques BOUCHE, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article-3

Le Conseil Municipal de Heudicourt autorise Monsieur le Maire Jean-Jacques BOUCHE à procéder sans autre délibération aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Caisse d'Epargne Normandie.

XI - <u>VENTE Cts CANIVET au PROFIT de la COMMUNE de HEUDICOURT : FRAIS de SUCCESSION - (Délibération 333 – 2020 – 37)</u>

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 relative au souhait de la commune d'acquérir les parcelles ZE 84 et 25 appartenant aux consorts CANIVET-SEJOURNE au prix de l'euro symbolique ;

Vu le courrier en date du 6 novembre 2020, de Maître HUBERT-GRADIN, Notaire à Etrépagny, par lequel il est écrit la nécessité de signer des actes liés à la succession de Monsieur André CANIVET et Madame Denize SEJOURNE, préalablement à cette vente,

Vu le montant des frais de succession arrêté à 1 800 €;

Considérant le refus verbal de Monsieur Jean-Marie SEJOURNE de verser ces fonds (porte fort et garant);

Considérant la demande du Notaire sur la prise en charge, par la commune, des frais de succession,

Le Conseil Municipal, après délibérations, émet un avis défavorable à la prise en charge des frais de succession

XII - MISE en PEINTURE du CADRAN de l'ÉGLISE - (Délibération 333 – 2020 – 38)

Vu la nécessité de repeindre le cadran de l'Eglise Saint-Sulpice ;

Considérant le devis établi par l'entreprise BIARD-ROY, s'élevant à 695 € HT, soit 834 € TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le devis ci-dessus.
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter les autorisations nécessaires (DRAC, Architecte des Bâtiments de France, Conseil Départemental).

XIII - TRAVAUX

Monument aux Morts

Monsieur le Maire informe que l'État a mis en ligne, pour toutes les communes de France, les Livres d'Or sur lesquels sont inscrits les noms des Morts pour la France.

Selon une étude très minutieuse, effectuée par Monsieur Gérard DELATOUR, habitant d'Heudicourt, il s'avère qu'il manque 6 noms. Après renseignements pris auprès d'une entreprise spécialisée, la gravure d'une lettre avec inscription à la feuille d'or coûterait 15 € HT la lettre.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de se renseigner auprès de communes du secteur ayant fait réaliser ce travail (Boisemont) et de faire établir un devis.

Panneaux de signalisation

Monsieur le Maire propose de faire établir un devis relatif aux installations suivantes :

- ✓ Panneau « La Folie Commune de Heudicourt » afin de limiter la vitesse à 50 km/heure
- ✓ Panneau « Fin de Heudicourt » route de Longchamps
- ✓ Panneau « fin de Heudicourt » route d'Etrépagny
- ✓ Miroir de signalisation chemin de la Costière (après autorisation de l'Unité Territoriale Est de Vernon)

Par ailleurs, un administré sollicite la pose d'un ralentisseur Grand'Rue. Le Conseil Municipal répond défavorablement à cette demande.

SIEGE

Monsieur le Maire informe que la demande de la commune n'a pas été retenue lors de la réunion de pré-programmation 2021 (2ème tranche de travaux d'enfouissement des réseaux, rue des Boissières).

Monsieur le Maire précise que la priorité est donnée aux secteurs mal alimentés. Or, sur Heudicourt, il n'y a ni fils nus, ni problèmes de tension.

Avant de faire réaliser les travaux de réfection de chaussée rue Saint Sulpice, Monsieur le Maire suggère d'inscrire auprès du SIEGE, la 2ème tranche d'enfouissement des réseaux rue Saint Sulpice, avant la 2ème tranche rue des Boissières. Le Conseil Municipal approuve.

Plantations Mairie – Agence Postale

Monsieur le Maire présente un devis relatif à la plantation d'une haie de charmilles s'élevant à 1976 € HT (sans les arbres).

Finalement, ce travail a été réalisé par Denis (en un temps record malgré les cailloux) pour la somme de 1 424,50 € HT (charmilles + 5 arbres).

Il reste à acheter 50 charmilles à planter autour de la Mairie-APC et autour du calvaire route de Longchamps.

Achats divers

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acheter un micro-ondes et un réfrigérateur à installer dans le bureau de l'ancienne Mairie où déjeunent Eric et Denis. Il conviendra de prévoir, au BP 2021, l'achat d'un taille-haie professionnel. Un broyeur professionnel pourra être acheté ou loué lors des besoins.

Départ de Monsieur Valentin CLOUET à 20h38.

XIV - SUITE sur les POINTS ABORDÉS lors de la SÉANCE du 25 SEPTEMBRE

- Le contrat relatif au nettoyage des vitres de la Mairie et l'Agence Postale, 1 fois par trimestre, a été signé. L'entreprise est intervenue pour la 1ère fois en Novembre.
- Travaux Mairie et Agence Postale
 - L'escalier a été verni.
 - Les aménagements extérieurs ne sont pas terminés (dépierrage, remplacer la terre des bacs par de la terre végétale). Monsieur le Maire précise que l'Architecte lui a demandé de faire établir un devis par une entreprise de son choix. Le montant sera défalqué de la société IDFN si elle n'intervient pas dans les 15 jours. A suivre...
 - L'enseigne "MAIRIE", la boîte aux lettres et le n° "2" ont été installés.
 - L'enseigne et la boîte aux lettres de "La Poste" sont en attente de réception.
 - Un miroir a été installé dans les WC.
 - La ligne téléphonique est en attente de raccordement.
- Les travaux de réfection du chemin de la Costière sont terminés.
- Les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé rue Saint Sulpice ont été réalisés. La chaussée sera réalisée par la CCVN ultérieurement (après l'enfouissement des réseaux par le SIEGE).
- La borne incendie rue des Boissières a été installée.
- Les travaux de voirie rue du Manoir et rue des Gilles restent à faire par la CCVN.
- Le défibrillateur reste à déplacer.
- Pas de retour de La Région relatif à la demande de détour du car au Hameau La Folie.
- Voisins Vigilants: La commission Communication a rencontré une société privée et il en ressort cette procédure ne correspond pas aux attentes de la collectivité car il n'y a aucun lien avec la gendarmerie.
 Monsieur le Maire informe avoir échangé sur ce point avec la gendarmerie de secteur. Il existe un service similaire offert par la Gendarmerie mais la procédure est complexe (nomination de référents par quartier...).
- La CCVN a lancé un sondage sur le projet de cuisine centrale à Gisors. La commune a répondu.
- L'achat d'une boîte à livres coûterait environ 500 € HT pour 20 livres. L'agent communal Denis AMOURET va se rapprocher d'un antiquaire qu'il connaît. Il est évoqué la possibilité de l'installer du côté de l'ancienne Mairie/local technique.
- Concernant la demande faite à Madame l'architecte des Bâtiments de France de planter des fleurs autour de l'église, elle a répondu qu'il faut proscrire les plantes à arroser. Il est possible de mettre des plantes couvre-sol. Il est évoqué l'idée de mettre du bidime et des cailloux.
- Le trottoir rue du Manoir sera réparé lorsque l'entreprise ERNOTTE interviendra pour la réalisation du parking (en Janvier 2021).
- Monsieur le Maire informe avoir acheté le nécessaire pour refaire les peintures des dents de requins.

- Les quilles à installer rue des Gilles seront commandées en même temps que les panneaux.
- Le lampadaire rue Napoléon sera remplacé lors des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Villeneuve (une intervention isolée aurait été très onéreuse).
- Un mail à la CCVN a été envoyé concernant les nids de poule. Une intervention a été programmée dès le lendemain.
- Le miel a été distribué aux élèves (CM1 et CM2), aux agents de la collectivité.
- Journée citoyenne : à discuter ultérieurement.
- Suite à l'élection de Madame Kristina PLUCHET en qualité de Sénatrice, il manque 1 vice-président à la Communauté de Communes. Considérant les mesures sanitaires liées au Coronavirus, et le vote ne pouvant se faire par visioconférence, l'élection ne peut avoir lieu actuellement.

X - <u>EOLIENNES</u>

Monsieur le Maire informe, qu'à l'heure actuelle, il est peu démarché.

Par ailleurs, si le Conseil Municipal peut donner un avis consultatif il ne peut pas interdire l'implantation d'éoliennes.

L'Etat a défini des bases :

- pas Evreux (base aérienne)
- pas à de 500 m des maisons d'habitation
- pas à de 2 500 m des Monuments Historiques
- pas autour d'un aéroport.

Considérant ces contraintes, les bureaux d'études établissent des plans et définissent les secteurs sur lesquels il est possible d'implanter des éoliennes. Place ensuite au démarchage auprès des propriétaires fonciers.

Concernant les communes avoisinantes :

- Longchamps travaille avec un bureau d'études
- Saint Denis le Ferment est défavorable
- Entre Heudicourt et Sancourt, un démarchage auprès des propriétaires fonciers a été fait.

Stratégies imaginées:

- Monsieur le Maire évoque qu'il souhaiterait un groupement avec la Communauté de Communes (et donc avec le SIEGE = retombées financières). La CCVN est-elle intéressée ?
- Rejoindre Longchamps-Morgny, pour travailler ensemble et dans un esprit commun?

XI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- Courrier de la Préfecture de l'Eure, en date du 19/08/2020, relatif au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) reversé à la commune s'élève à 15 688 € pour 2020.
- Courrier de Saint Louis Sucre, en date du 12/10/2020, relatif à la campagne betteravière et informant des dates d'enlèvements, susceptibles d'évoluer, à savoir : semaine 41, 44, 45 et 52.
- Courrier de Monsieur Hervé MAUREY, Conseiller Régional et Sénateur de l'Eure, en date du 15/10/2020, informant la commune que la Commission permanente du Conseil Régional de Normandie, dont il est membre, a décidé d'accorder une subvention de 4 304 € à Monsieur Samuel MAISON pour la création d'une activité artisanale en travaux de peinture en bâtiment au titre du dispositif "coup de pouce".
- Courrier des Restaurants du Cœur en date du 14/10/2020, remerciant la commune pour la subvention allouée en 2020.

- Courrier de la CCVN en date du 16/10/2020, relatif au retour du questionnaire Equipement de vidéo surveillance. Il ressort que 29 communes ont répondu (sur 39), 17 sont favorables à l'installation de caméras de surveillance (de 2 à 15) et à l'adhésion à un groupement d'achat.
- Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du SIEVN du 16/11/2020.
- Mail de Monsieur Hervé MAUREY en date du 20/11/2020, informant la commune que la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du département de l'Eure, dont il est membre, a décidé, lors de sa réunion du 19/11/2020, d'apporter un financement à hauteur de 6 000 € pour l'installation d'un îlot Numérique dans l'Agence Postale Communale.
- Mail de Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur de l'Eure, en date du 07/12/2020, informant la commune que le Sénat a adopté un amendement dont il est l'auteur, visant à renforcer le rôle de la commission des élus et à rendre plus transparente l'attribution de la DETR.
- Il est demandé à Monsieur le Maire d'adresser un courrier au propriétaire du 6 rue des Gilles afin qu'il taille sa haie et au propriétaire du 11 rue des Gilles afin qu'il taille les branches qui dépassent sur la voie publique.
- Concernant le fonctionnement des commissions, il est demandé la possibilité d'établir un calendrier avec les sujets, et l'établissement de comptes rendus. Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'établir un calendrier avec des sujets à l'avance. Un compte-rendu verbal sera fait lors de la réunion du Conseil Municipal suivante.
- Monsieur le Maire précise qu'il envisage d'organiser une visite des bâtiments communaux (l'ancien bureau de poste notamment) avec tous les élus. Une rencontre sera organisée avec la commission Fleurissement Mercredi 16 décembre 2020 (présence de l'agent Denis AMOURET), au sujet des aménagements paysagers.
- Une ampoule est à changer au 5 rue des Perruquiers, au 2 chemin des Barres, autour de l'église.
- Le journal communal « L'Heudicourtois » n° 23 est en cours de préparation et sera distribué en Décembre.
- Les menus de cantine seront à nouveau visibles sur le site internet de la commune et affichés. La commune ne les recevait pas car ils étaient envoyés, par erreur, à la Mairie de Heudicourt dans la Somme!

La séance est levée à 22h53.

Le Maire, Jean-Jacques BOUCHE